Action de recherche sur « L'amélioration des services d 'assainissement à Moshi (Tanzanie) »

Amos Mhina, Université de Dar es Salaam Bernard Contamin, Université de Pau et des Pays de l'Adour Alain Morel à l'Huissier, CEREVE, ENPC Julien Milanesi, Université de Pau et des Pays de l'Adour Elisabeth Palela, Université de Dar es Salaam



Objectifs de la recherche:

Analyse de la demande (enquête 800 ménages) Analyse de la régulation du secteur

Création en 1998 d'une Autorité de l'Eau et de l'Assainissement à Moshi

MUWSA: Moshi Urban Water and Sewerage Authority

Moshi

Avant 1998:

Eau potable : gestion directe par le ministère.

Assainissement individuel et collectif: gestion par la municipalité.

A partir de 1998:

Eau potable et assainissement collectif : gestion par une Autorité. Assainissement individuel : gestion par la municipalité.

Loi sur l'eau de 1997

1. 1994-97 : une période d'expérimentation

En 1994, création de services semiautonomes à Moshi, Arusha et Tanga :

Création d'un Advisory Board, dont les dirigeants sont des fonctionnaires.

Compte de dépôt spécial, permettant de conserver les recettes et de recevoir des subventions

Prise en charge de tous les coûts, à l'exception des salaires des fonctionnaires et des investissements.



Résultats positifs de cette réforme :

Augmentation des recettes Rapprochement des recettes et des coûts

2. Les Autorités : une autonomie contrôlée

Les principes de la réforme de 1997

1- L'usager-payeur :

responsabiliser le consommateur habitué à la gratuité au minimum, couvrir les coûts de fonctionnement

2- L'autonomie de gestion :

responsabiliser les dirigeants la privatisation n'est qu'une possibilité

3- Un contrôle de l'activité :

par les usagers et les autorités publiques, afin de concilier efficacité et justice.

Caractère public ou privé des Autorités

Loi de 1997, art.3

"La gestion de l'Autorité de l'eau peut être assurée par :

a- une entité autonome,

b-une société publique,

c- une société privée,

d- une association d'usagers,

e- une société coopérative,

f- une organisation non gouvernementale,

g- tout autre entité approuvée par le Ministre."

Juillet 1998 : création d'Autorités dans 18 villes de Tanzanie

- Choix de la formule « entité autonome »
- Champ de compétence :

Eau potable et assainissement collectif.

Board of Directors :

Composition : représentants des usagers et des pouvoirs publics.

Nomination par le Ministre après avis des autorités régionales et municipales.

Nomination du directeur par le Ministre après consultation des membres du Board

L'autonomie de gestion: une liberté surveillée

- Liberté de fixer les prix des connexions et des consommations
- Liberté de procéder à des coupures
- Critères de performance
- Si performances insuffisantes



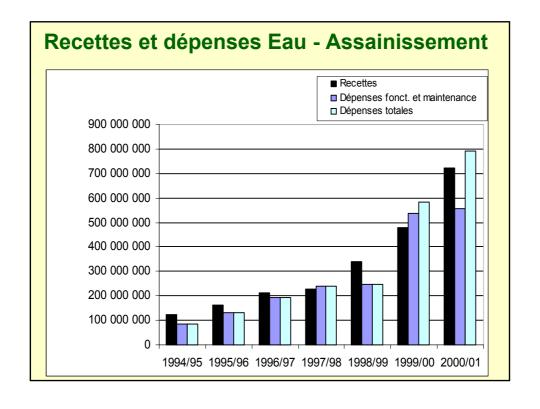
Mise sous tutelle du ministère

Le contrôle par le ministère : évaluation des performances

- Critères de performance
 - a/ Indicateurs de management (4)
 - b/ Indicateurs généraux (7)
 - c/ Indicateurs de services (12)
 - d/ Indicateurs d'efficience (9)
 - e/ Indicateurs d'autonomie financière (2)
- Notation des Autorités
- Recommendations

3. Moshi:

des performances remarquables, ambiguës, à améliorer



• Augmentation du prix de l'eau potable

Janvier 2000

• Industries: +20% for industries,

Institutions: +25%
Domestique: +33%
Bornes fontaines: 0%

• Baisse du prix de l'assainissement

Juillet et Octobre 2001

• Connection : 35 000 Tsh → 15 000 Tsh

• Consommation: 70% — 50% de la facture d'eau

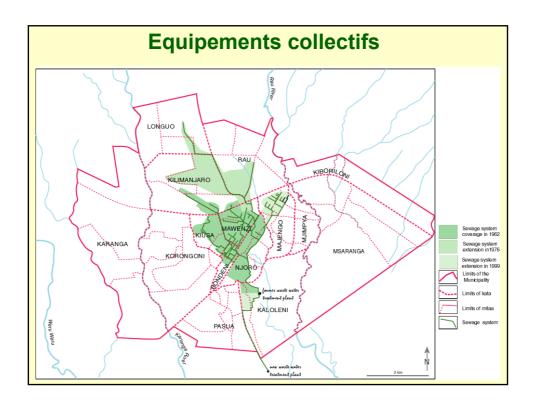
• Diminution des taux de perte

1998/2001

• Production d'eau potable : +4%

• Production facturée : + 54%

• Production payée: + 56%

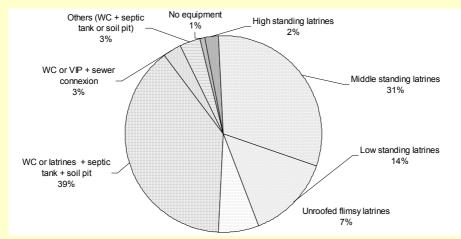


Lente réaction des ménages à l'extension du réseau d'assainissement

- Moins de 30 nouvelles connections de 1999 à mars 2002
- Manque d'information et de connaissance de la demande des ménages
- Nouvelle politique

Un taux de connection au réseau de 10-15% de la population totale





Les voies d'amélioration

(séminaire de restitution des 5 et 6 Novembre 2003)

Réformes institutionnelles

- transfert de la gestion des camions de vidange de la municipalité à la MUWSA
- création d'un département « assainissement » à la municipalité

• Création d'un centre de l'assainissement

- information aux usagers (projets de démonstration)
- centre de collecte et de mise en commun de l'information
- coordination entre acteurs (institutionnels et particuliers)

- Adaptation de l'offre de services d'assainissement aux différents segments de demande:
- extension du réseau traditionnel et développement de réseaux de type « condominium »,
 - promotion de solutions d'assainissement autonome
 - Mobilisation de financements:
 - usagers (dont partage des coûts entre propriétaires et locataires)
 - eau peut payer assainissement autonome
 - financement extérieur

Contractualisation

Etat / Autorités et Municipalités Autorités / Municipalités